

COMMUNE DE LE DOULIEU
MAIRIE
59940 LE DOULIEU
TELEPHONE : 03.28.48.85.21
TELECOPIE : 03.28.48.55.21

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE DOULIEU
DU MERCREDI 12 MARS 2014 à 20 Heures 30 EN MAIRIE DE LE DOULIEU**

CONVOCATION DU 3 MARS 2014

PRESENTS : J. DELASSUS – J. DEGRYSE - H. CARON - B.DELANGUE – J.F DUFOUR – C. LAPAILLE – M.P HEYMAN - C. GRIGNON – D. WALBROU – D. PROUVOT. (10)

ABSENTS EXCUSES : G.GOMBERT donne procuration à M.P HEYMAN – B. LEULLIETTE – C. DURLIN – M. GIRAULT (4) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M.P HEYMAN – C. GRIGNON.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR :

2014/24 – Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées – proposition d'évaluation des charges transférées. Etudiez l'impact sur la pression fiscale intercommunale et communale.

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, suite à la délibération 2014/53 prise par le Conseil Communautaire le 27/02/2014, de proposer la traduction du pacte financier au sein de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la fixation du montant de l'attribution de compensation.

En application des dispositions de l'article 183 de la loi 2004-809 du 13/08/2004, s'agissant d'une dérogation aux modalités classiques de modification de l'attribution de compensation, le conseil communautaire devra statuer à l'unanimité de ses membres en tenant compte du présent rapport.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

L'accord sans réserve de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres entraîne l'approbation du rapport.

.../...

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'adoption, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, de la proposition de la commission permettra au Conseil Communauté de calculer l'attribution de compensation qui sera notifiée par la communauté de communes aux communes membres.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT en date du 27 février 2014.

2014/25 - Délibération approuvant une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Le Doulieu et la C.C.F.I

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention pour une mise à disposition de personnel entre la Commune de LE DOULIEU et la C.C.F.I.

Le projet de convention ne convient pas, pour l'instant, au Conseil Municipal. Le sujet devra être approfondi pour obtenir des informations complémentaires sur l'utilisation du personnel communal : usage ; enrobé à froid, accompagnement des entreprises ? ? ?

2014/26 - Questions et informations diverses.

Monsieur Henri CARON informe ses collègues qu'il convient de délibérer sur les travaux de voirie à programmer par la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour l'année 2014 selon l'ordre de priorité ci-dessous :

1°) Réfection complète de la voirie Résidence St Roch : longueur 362 mètres linéaire : surface : 2172 M2 ;

2°) Réfection complète de la voirie Rue des Longs champs : longueur 1332 ml – surface : 5695 M2 ;

Fauchage et broyage des accotements :

- un premier passage en Mai pour 43 kilomètres ;

- un second passage fin Août pour 43 Kilomètres ;

Prévision de sacs d'enrobés à froid : 50 sacs ;

Curage des fossés :

+ Rue des Longs champs : 1.500 mètres ;

+ Rue de l'école : 300 mètres ;

+ Rue des longs champs : 1.500 mètres ;

+ Rue Agache : 500 mètres.

Haies communales :

1.500 mètres.

Un conseiller municipal rappelle à Monsieur le Maire qu'il conviendra d'inscrire au budget l'acquisition de détecteurs de fumée pour les logements appartenant à la Commune. Le Conseil Municipal prévoit donc d'inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2014.

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien DELASSUS". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien DELASSUS